

# FAQ

## CHARTRE DES ACCOMPAGNATEURS D'ENFANTS ET DE JEUNES MINEURS

### — OÙ TROUVER DES EXEMPLAIRES IMPRIMÉS DE LA CHARTE ?

Des exemplaires sont disponibles à la Maison diocésaine, aux services de Catéchèse et de Pastorale des Jeunes. Vous pouvez venir les y chercher. Elle peut aussi être consultée dans sa **version en ligne**.

### — QUI DOIT SIGNER LA CHARTE ?

La Charte doit être signée par toute personne accompagnant les mineurs dans le cadre pastoral. Ne sont pas concernées les personnes qui ne sont pas directement en posture d'accompagnement direct des jeunes ou des enfants : intervenants ponctuels, équipes d'animation musicale, ou équipes de service.

### — LES PARENTS DES JEUNES QUI NOUS SONT CONFÉES DOIVENT-ILS AVOIR CONNAISSANCE DE LA CHARTE ?

Dans une logique de transparence, il est normal que les parents sachent que ceux à qui ils confient leurs enfants sont formés et s'engagent dans une **juste relation éducative**. La Charte peut être évoquée, voire présentée aux familles, mais les parents ne doivent pas la signer (sauf s'ils sont accompagnateurs).

### — QUI CENTRALISE LES SIGNATURES ?

C'est le **coordinateur** qui s'assure que les adultes de son équipe ont signé la Charte et rempli la fiche de renseignements. En l'absence de coordinateur, c'est une personne désignée par la paroisse (curé, secrétaire...) qui remplit ce rôle.

### — OÙ SONT CONSERVÉS LES DOCUMENTS QUE JE FOURNIS (CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ, CASIER JUDICIAIRE...)?

C'est le **coordinateur**, ou à défaut une personne nommée par le curé, qui conserve la feuille de signature de la Charte ainsi que la fiche de renseignements des adultes de son équipe. Il tient à jour un tableau pour notifier que l'adulte a présenté sa Carte Nationale d'Identité et son extrait de casier judiciaire (pour les séjours avec nuitée) mais ces deux documents ne doivent pas être conservés.

### — LES PRÊTRES DE LA PAROISSE DOIVENT-ILS SYSTÉMATIQUEMENT SIGNER LA CHARTE ?

Les prêtres sont amenés à être au contact de mineurs. Ils doivent eux aussi chercher une juste relation éducative. Ils doivent donc aussi signer la Charte.

## — LES MINEURS QUI ACCOMPAGNENT DES GROUPES DE JEUNES DOIVENT-ILS SIGNER LA CHARTE ?

Les mineurs de plus de 16 ans qui accompagnent des mineurs sont dans une posture d'animateurs. Ils doivent être sensibilisés à la question de la juste relation éducative et signer la Charte.

## — EST-CE NÉCESSAIRE DE REFAIRE SIGNER LA CHARTE CHAQUE ANNÉE AUX ANIMATEURS QUI CONTINUENT/ RESTENT ?

Non, la signature de la Charte est valable 3 ans. En revanche, une relecture régulière de la Charte en équipe est importante.

## — OÙ AFFICHER L’AFFICHE DE LA CELLULE D’ÉCOUTE ?

L’affiche doit être exposée là où elle sera le plus accessible et visible. N’hésitez pas à en demander plusieurs exemplaires pour la présenter dans les différents lieux concernés : presbytères, salles de caté, salles paroissiales, panneaux d’affichage des églises... etc.

## — À QUI EST DESTINÉE LA « FICHE RÉFLEXE » ?

Elle est destinée à tous ceux qui accompagnent des mineurs, elle doit donc être donnée avec la Charte, ou envoyée au format numérique.

## — OÙ TROUVER LA VIDÉO DE PRÉSENTATION DE CES DOCUMENTS ?

La vidéo est accessible sur le **site** du diocèse.

## — DES ACTUALISATIONS RÉGULIÈRES DE LA CHARTE SONT-ELLES PRÉVUES ?

Il est possible que la Charte évolue, en fonction de la réalité du terrain et de l’évolution de la réglementation. Cependant, elle a vocation à être une base de référence la plus stable possible.

## — PUIS-JE ET OÙ ME FORMER À L’EXPLICATION DE LA CHARTE ?

Bien sûr ! Le service pour la Juste Relation Éducative est là pour cela : des formations vous seront proposées en cours d’année, ainsi qu’une « réunion clé en mains » pour présenter la Charte à vos équipes. N’hésitez pas à nous contacter pour nous faire part de vos besoins.

### CONTACT

**Pénélope LE NALIO**

07 57 42 12 50 – [juste.relation@diocese35.fr](mailto:juste.relation@diocese35.fr)

<https://rennes.catholique.fr/protectionenfance>